



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MADAME FRÉDÉRIQUE LETELLIER

N° 2026-DGS-RD-041

- Le Maire de la commune de Puilboreau ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2-6° et L.2122-18 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3213-2 ;
- Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes au Maire ;
- Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer à un adjoint au Maire l'exercice de certaines fonctions ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : Madame Frédérique LETELLIER, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans ce domaine : Communication.

■ Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaines et notamment pour :

- La communication externe (le site internet, le magazine Le Puilborain, les réseaux sociaux, l'affichage communal des entrées de ville, l'affichage électronique, l'application smartphone, etc.) ;
- La mise en œuvre et le développement de la relation avec les commerçants (centre-bourg, parc commercial de Beaulieu, etc.) ;
- Le suivi des commerçants non sédentaires/ambulants ;
- L'installation de commerçants non sédentaires/ambulants.

- **ARTICLE 2** : Madame Frédérique LETELLIER est habilitée, en matière de santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, à signer les hospitalisations d'office. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la 5^{ème} Adjointe, Frédérique LETELLIER ».

- **ARTICLE 3** : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait par le Maire, en cas de cessation des fonctions de l'Adjointe délégataire et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

- **ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières ;
- À l'intéressée à la notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puilboreau, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier PROUST



Notifié le :

30/03/2026

Frédérique LETELLIER
Signature

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :